

Statistiques régionales

Risques professionnels en Midi-Pyrénées

Accidents du travail
Maladies professionnelles

2015



Sommaire

01	Introduction	4
02	Les chiffres clés	5
03	Le territoire de Midi-Pyrénées	6
04	Les coûts de la sinistralité	8
05	Les accidents du travail	10
06	Les maladies professionnelles	14
07	Les accidents de trajet	16
08	Les accidents mortels	19
09	Définitions	20

Introduction

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la CARSAT Midi-Pyrénées joue un rôle majeur d'assureur social au profit des 106 000 sections d'établissement et 793 000 salariés de la région.

En 2015, l'activité économique a continué de croître légèrement avec une augmentation du nombre de sections d'établissement similaire à l'année dernière mais une hausse du nombre de salariés plus importante.

On note moins d'accidents du travail, mais avec une augmentation des incapacités temporaires et permanentes.

Le nombre de maladies professionnelles est en forte hausse, alors qu'on observe une très légère baisse au niveau national.

Malgré ce phénomène, Midi-Pyrénées continue à être parmi les régions les moins accidentogènes en matière de maladies professionnelles, avec moins de 2 maladies pour 1000 salariés. La majorité des cas sont des pathologies de type troubles musculo-squelettiques.

L'indice de fréquence des accidents du travail qui avait augmenté l'année dernière pour la première fois depuis 2007 est reparti à la baisse tout en restant sensiblement supérieur à l'indice national

36 salariés sur 1000 ont été touchés par un accident du travail avec un arrêt moyen de 57 jours en hausse de 2 jours par rapport à 2014.

Les accidents de trajet sont en forte hausse en nombre et en gravité.

A l'échelle des départements, seule la Haute Garonne se situe en dessous du niveau national en termes de fréquence des accidents du travail. Mais c'est dans le Tarn et surtout le Tarn et Garonne que les accidents sont les plus fréquents.

Les sinistres (AT, MP et trajets) engendrent un coût de 219 millions d'euros au total pour l'année 2015.

2015 a vu la montée en puissance des actions de prévention prévues par la COG 2014-2017, notamment dans le cadre des 3 programmes prioritaires nationaux : TMS, Chutes dans le BTP et CMR. Les résultats de ces actions sur la sinistralité ne pourront cependant pas être visibles à très court terme.

	National		% Évolution 2014/2015	Régional		% Évolution 2014/2015	% Régional/ National 2015
	2014	2015		2014	2015		
Nb d'établissements	2 111 386	2 331 687	+10,4%	105 303	105 692	0,4%	4,5%
Nb de salariés	18 604 198	18 775 282	0,9%	787 472	793 387	0,8%	4,2%
Nb heures travaillées	27 990 622 222	27 826 947 692	0,6%	1 194 144 436	1 198 557 457	0,4%	4,3%
Nb AT avec arrêt	629 789	633 230	0,5%	28 334	28 290	-0,2%	4,5%
Nb AT avec IP	37 778	36 880	-2,4%	1 549	1 662	7,3%	4,5%
Nb AT mortels	539	555	3,0%	42	28	-33,3%	5,0%
Nb de jours perdus	39 257 682	40 299 052	2,7%	1 553 399	1 612 504	3,8%	4,0%
IF	33,4	33,3	-0,3%	36,0	35,7	-0,9%	-
TF	22,5	22,5	0,0%	23,7	23,6	-0,5%	-
TG	1,4	1,4	0,0%	1,3	1,3	3,4%	-
Nb MP avec arrêt	51 631	50 960	-1,3%	1 385	1 529	10,4%	3,0%
Nb MP avec IP	25 840	25 537	-1,2%	620	763	23,1%	3,0%
Nb MP mortelles	368	381	3,5%	6	13	116,7%	3,4%
Nb de jours perdus	10 554 153	10 850 511	2,8%	277 273	296 915	7,1%	2,7%
IF	2,8	2,7	-2,7%	1,8	1,9	9,6%	-
Nb AT trajet avec arrêt	86 746	87 838	1,3%	3 435	3 679	7,1%	4,2%
Nb AT trajet avec IP	7 290	7 093	-2,7%	291	390	34,0%	5,5%
Nb AT trajet mortels	281	276	-1,8%	12	17	41,7%	6,2%
Nb de jours perdus	6 020 689	6 080 596	1,0%	216 316	234 794	8,5%	3,9%
IF	4,7	4,7	0,8%	4,4	4,6	6,3%	-

IF, TG, TF : voir les définitions en fin de recueil

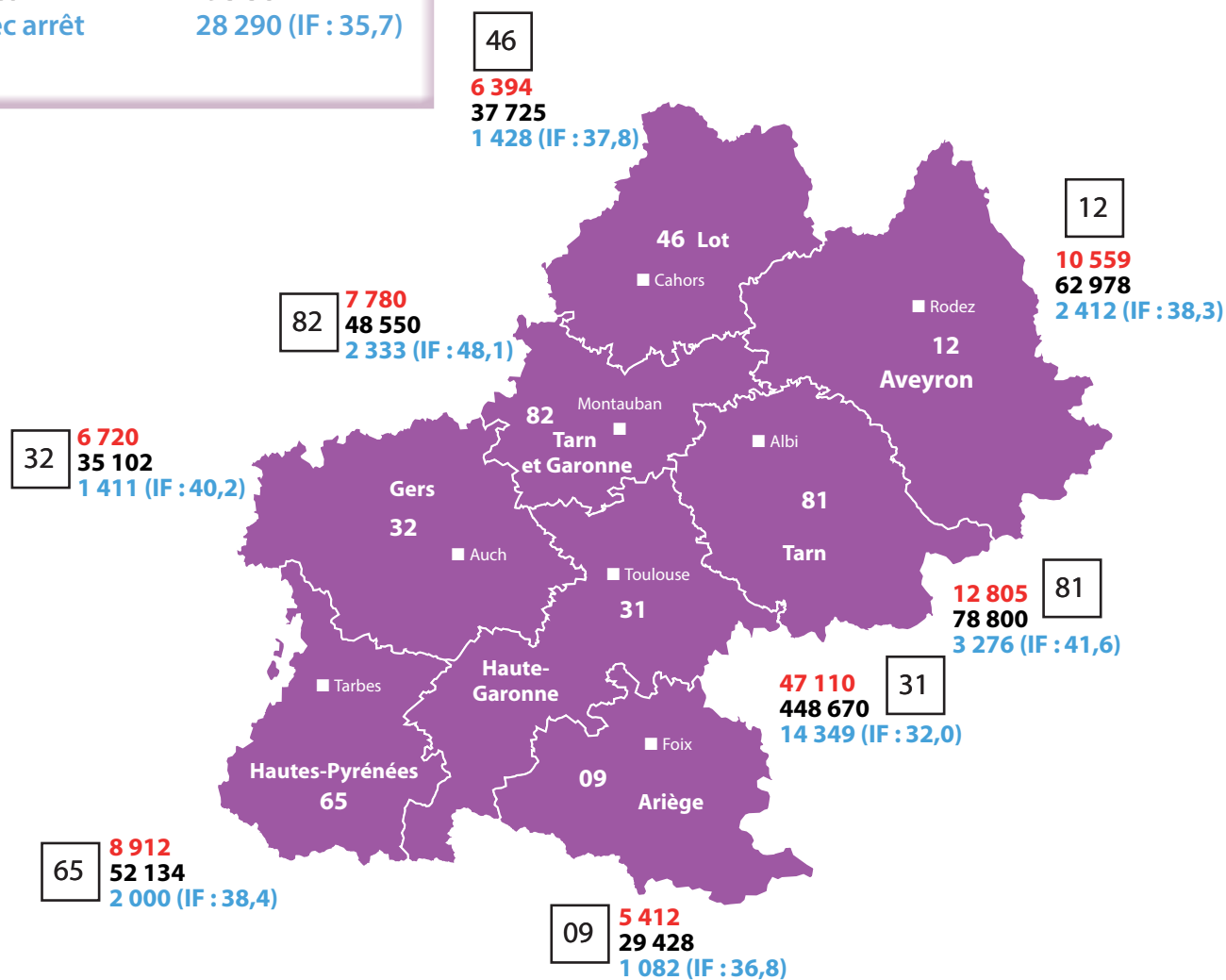
Remarques :

- Les chiffres régionaux incluent le CTN Z.
- Les chiffres nationaux incluent les salariés des bureaux, sièges, autres catégories particulières pour les résultats sinistralité.

➡ Sections d'établissement, salariés, accidents du travail avec arrêt, indice de fréquence par département

Total Général :

Etablissements	105 692
Salariés	793 387
AT avec arrêt	28 290 (IF : 35,7)



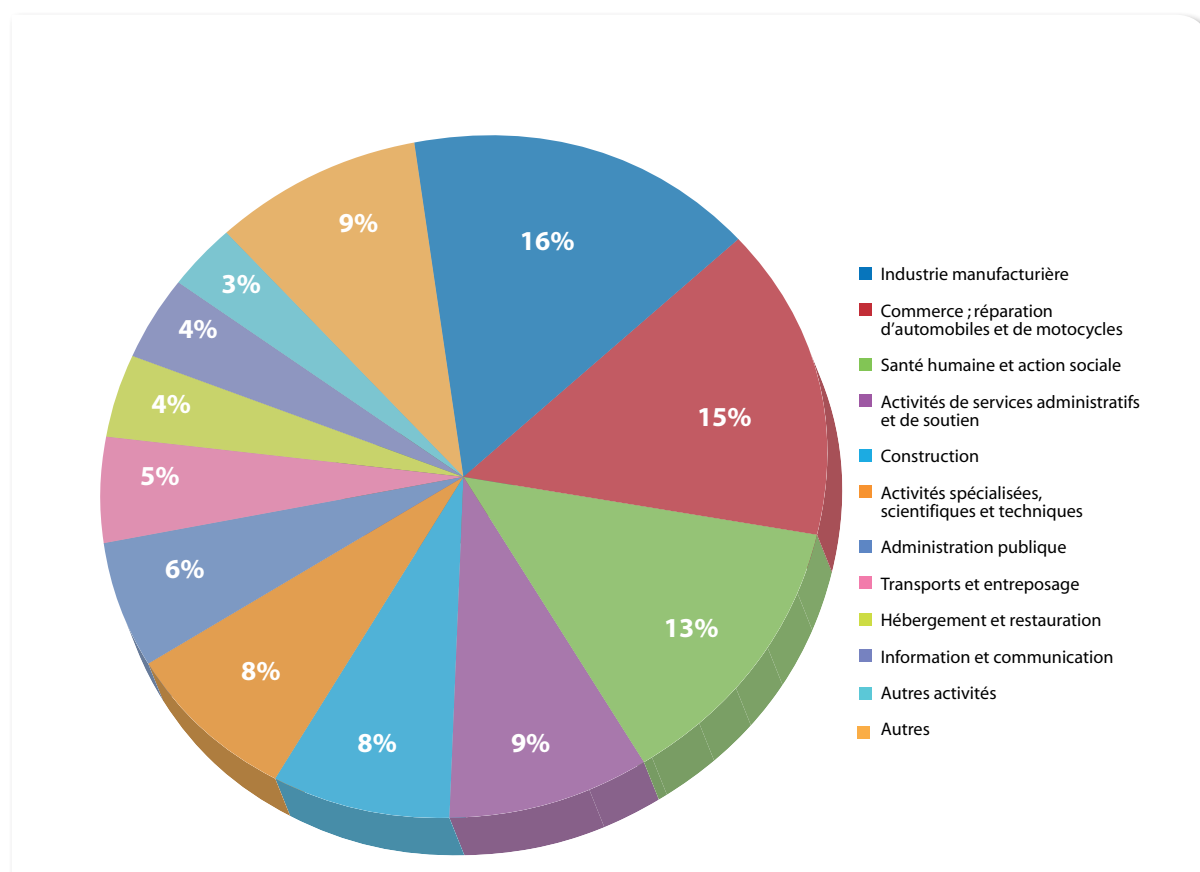
La hausse du nombre de salariés a concerné l'ensemble des départements de Midi-Pyrénées à l'exception du Tarn et Garonne. La Haute Garonne qui concentre plus de la moitié des salariés et affiche l'indice de fréquence le plus bas a cependant été cette année le seul département à enregistrer une hausse sensible de cet indice

➔ Répartition des salariés et des sections d'établissements par tranche d'effectif

Tranche effectif	Nbre SE	effectifs	% des SE	% des Effectifs
0 à 9	92 064	209 660	87,11%	26,43%
10 à 19	6 905	91 427	6,53%	11,52%
20 à 49	4 258	127 304	4,03%	16,05%
50 à 199	2 092	175 674	1,98%	22,14%
200 et plus	373	189 322	0,35%	23,86%
TOTAL	105 692	793 387	100,00%	100,00%

L'emploi est réparti entre quelques grandes entreprises qui occupent 1/4 des effectifs et un vaste tissu très varié de TPE/PME dans lesquelles travaillent 3/4 des salariés de la région.

➔ Répartition de l'effectif salarié par section NAF en 2015

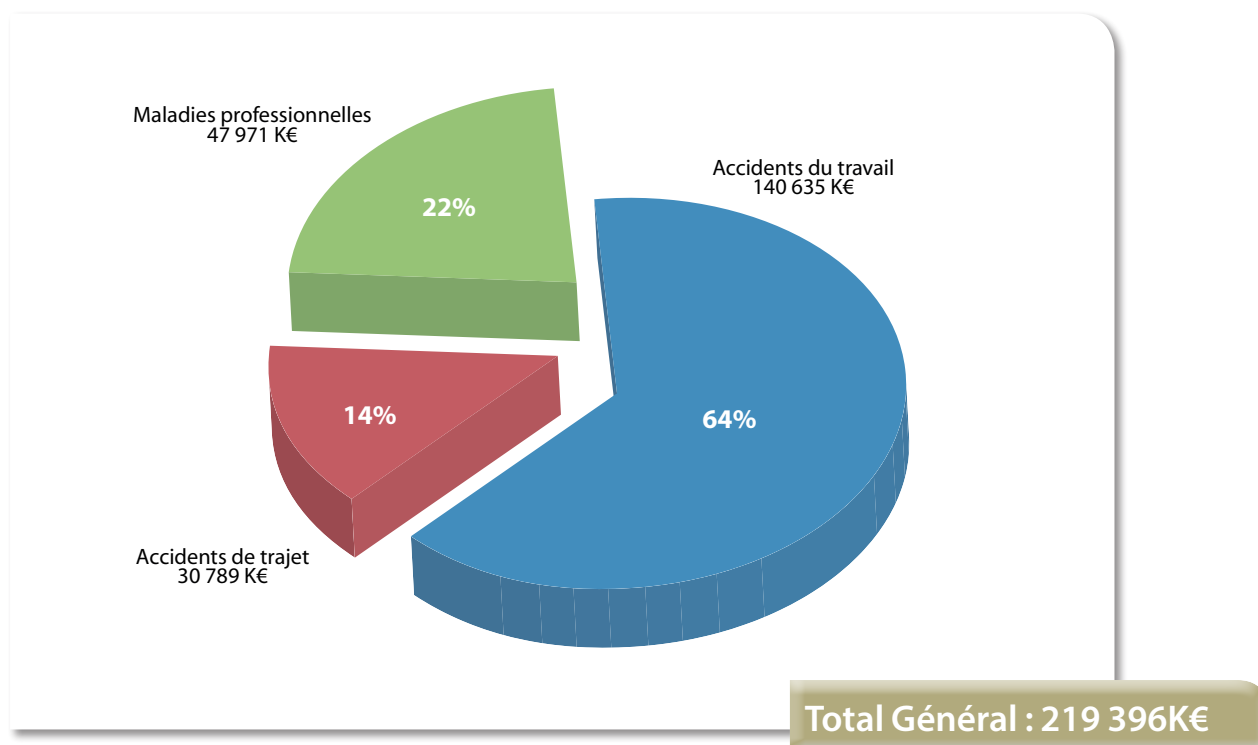


En Midi-Pyrénées, sur près de 790 000 salariés, le premier secteur en matière d'effectif reste l'industrie manufacturière, suivie par le commerce et la santé. Ces 3 secteurs représentent près de 45 % des emplois du régime général.

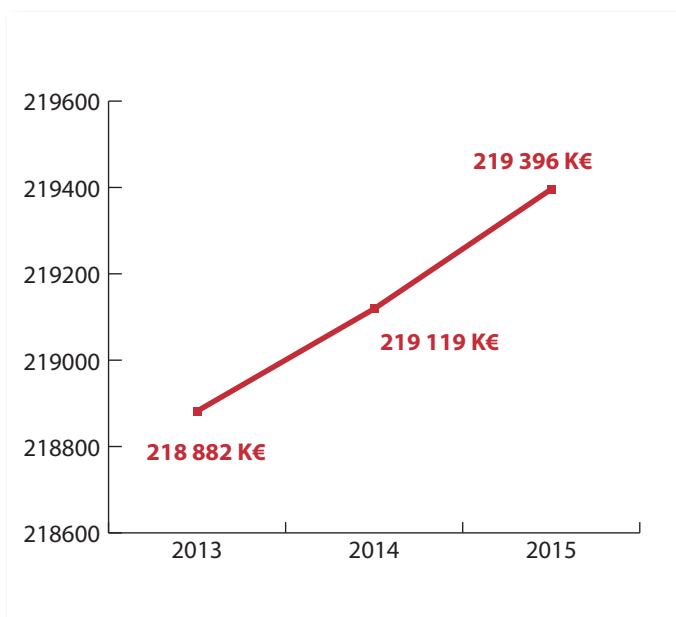
04 Les coûts de la sinistralité

En 2015, le coût du risque professionnel en Midi-Pyrénées s'élève à 219 millions d'euros, en incluant le risque lié aux trajets domicile-travail.

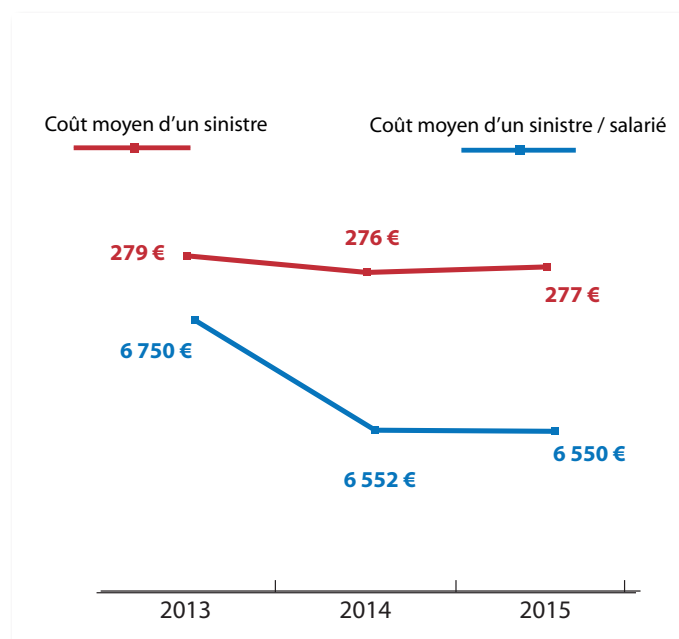
➡ Répartition du Coût du risque



➡ Evolution du coût total (en M€)

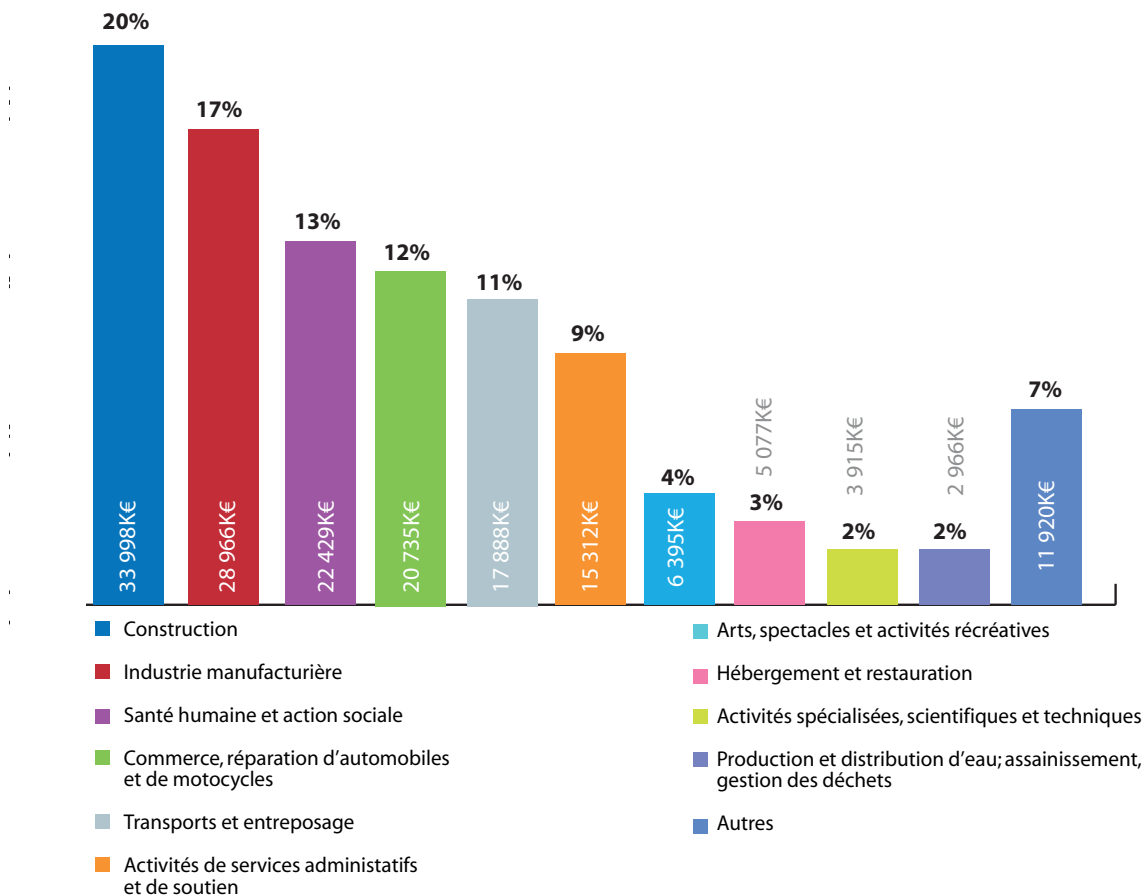


➡ Evolution du coût moyen



Le coût ainsi que les coûts moyens liés aux accidents du travail et maladies professionnelles semble s'être stabilisé après une forte hausse entre 2012 et 2013.

➔ Répartition des coûts AT-MP par secteur d'activité (NAF)



Malgré une baisse, le BTP continue à être le secteur d'activité qui représente le coût le plus important : 20% du coût total pour 8% de l'effectif total. Le phénomène est identique pour le secteur « transport et entreposage » qui représente 11% des coûts pour 5% de l'effectif.



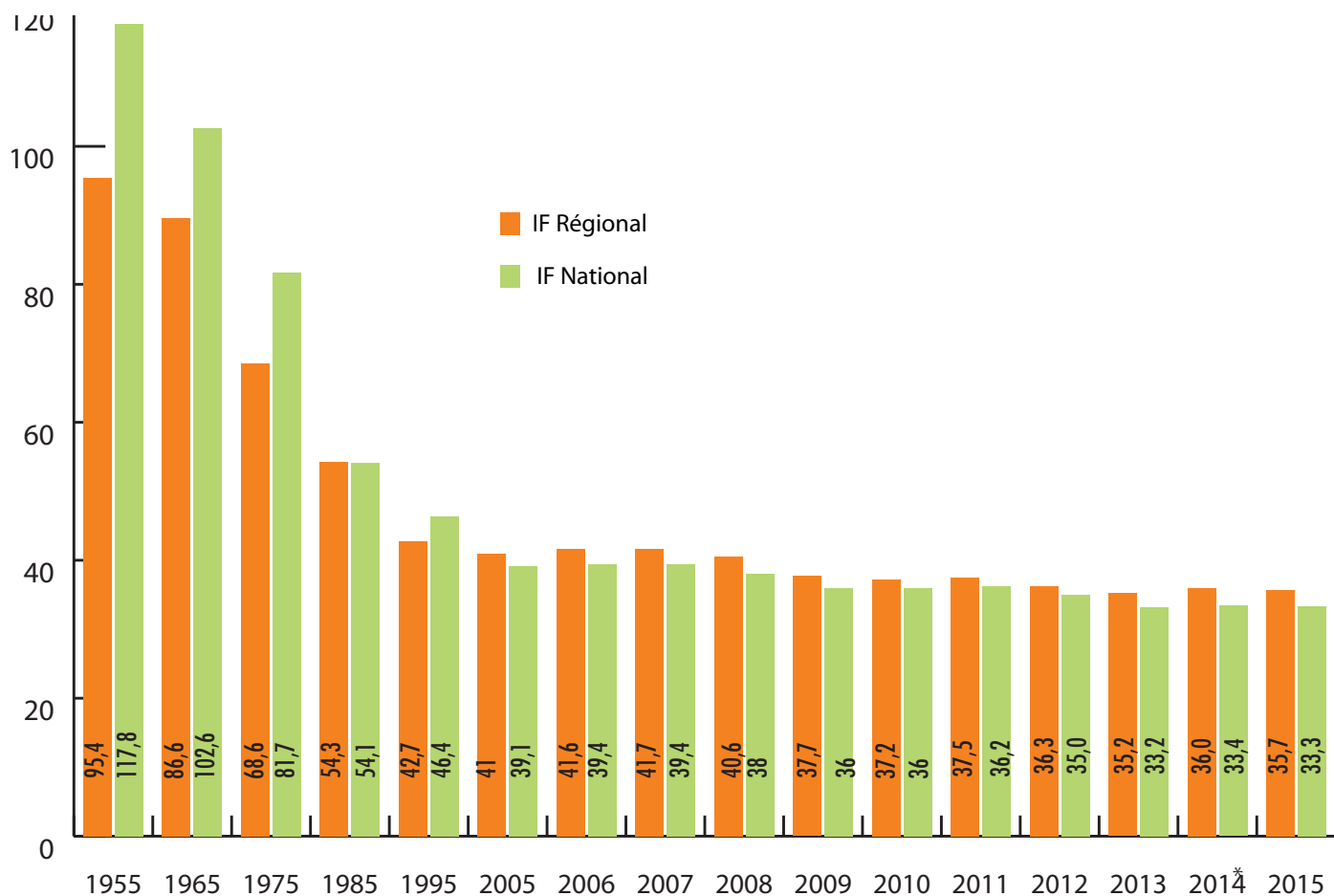
05 Les accidents du travail

28 290 accidents du travail ayant donné lieu à une première indemnisation ont été recensés en 2015, incluant 1 662 accidents graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (IPP) et 28 décès.

➡ Evolution des AT sur 3 ans :

	2013	2014	2015	Evolution 2015/2014
AT avec arrêt	27 686	28 334	28 290	-0,2%
AT avec IPP	1 572	1 549	1 662	7,3%
AT mortels	39	42	28	-33,3%

➡ Evolution de l'indice de Fréquence d'Accident du Travail



*Depuis 2013, l'IF régional intègre le CTN Z et l'IF national intègre les salariés de bureaux, siège et autres catégories particulières.

L'indice de fréquence des accidents du travail qui avait augmenté l'année dernière pour la première fois depuis 2007, est reparti à la baisse tout en restant sensiblement supérieur à l'indice national

36 salariés sur 1000 ont été touchés par un accident du travail avec un arrêt moyen de 57 jours en hausse de 2 jours par rapport à 2014. Depuis 10 ans, l'indice régional reste légèrement supérieur à l'indice national.

➔ Répartition des accidents par activité et selon leur gravité

Code NAF	Libellé de la section NAF	Effectif	AT avec arrêt	AT avec IP	AT mortels	IF	Jours perdus
H	Transports et entreposage	40 214	2 570	162	5	63,9	171 060
F	Construction	63 826	3 917	273	7	61,4	249 852
R	Arts, spectacles et activités récréatives	14 864	886	27	0	59,6	32 607
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5 853	309	22	0	52,8	18 629
Q	Santé humaine et action sociale	103 429	4 993	266	1	48,3	274 540
I	Hébergement et restauration	34 128	1 559	64	1	45,7	82 014
N	Activités de services administratifs et de soutien	69 865	3 083	210	1	44,1	198 317
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	118 243	4 252	212	3	36,0	232 053
A	Agriculture, sylviculture et pêche	123	4	0	0	32,5	210
B	Industries extractives	1 526	47	3	0	30,8	3 431
C	Industrie manufacturière	129 061	3 911	253	4	30,3	195 211
S	Autres activités de services	21 797	558	27	0	25,6	28 774
O	Administration publique	51 265	786	27	0	15,3	33 207
L	Activités immobilières	8 081	112	13	0	13,9	7 645
P	Enseignement	18 994	253	12	1	13,3	14 199
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	29 968	445	34	2	7,4	25 363
J	Information et communication	27 809	126	10	0	4,5	5 751
K	Activités financières et d'assurance	22 095	97	13	1	4,4	7 411
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 199	7	1	1	3,2	217
U	Activités extra-territoriales	46	-	-	-	0	-
	Autres - non classés	1	375	33	.	375 000	32 013
TOTAL		793 387	28 290	1 662	28	36	1 612 504

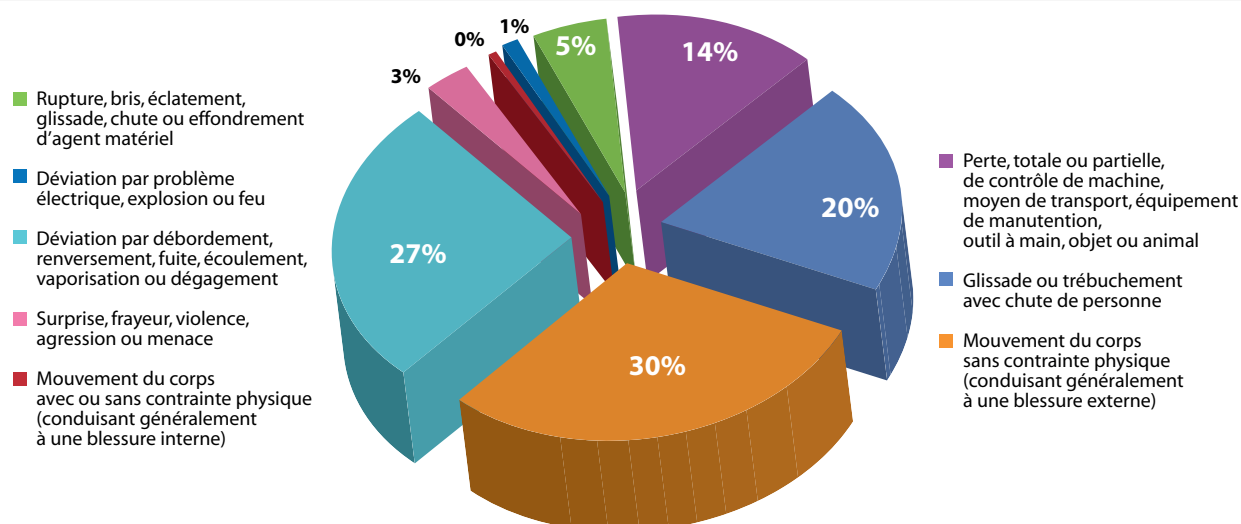
La construction et le transport/entreposage restent les secteurs les plus fréquemment sinistrés tout en continuant une tendance d'amélioration régulière depuis plusieurs années. Si on peut se féliciter d'une forte baisse des accidents mortels sur ces 2 secteurs d'activité entre 2014 et 2015, il n'en est malheureusement pas de même pour le nombre de jours perdus et le nombre d'incapacités permanentes qui sont en hausse.



➔ Circonstances des accidents

A compter du 1er janvier 2013, et en application des directives européennes liées aux statistiques relatives aux accidents du travail, seuls les accidents de plus de 3 jours d'arrêt de travail prescrits font l'objet d'une codification, ce qui représente environ 20 000 accidents de travail en 2015 en Midi-Pyrénées, soit 70%.

Typologie du risque Accidents du travail (parmi les 19 572 AT codifiés)



Code déviation	Libellé Déviation	Nbre AT avec arrêt	% Total AT	Nb IC_REG AT	Nb IP_REG AT	Nbre IPP	% / Total IPP	Nbre jours perdus	% / Nbre jours perdus
0	Pas d'information sur le libellé déviation	4 475	15,82%	128	25	153	9,21%	213 155	13,22%
10	Déviation par problème électrique, explosion ou feu	47	0,17%	2	1	3	0,18%	2 813	0,17%
20	Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation ou dégagement	120	0,42%	3	1	4	0,24%	3 569	0,22%
30	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute ou effondrement d'agent matériel	955	3,38%	43	14	57	3,43%	50 759	3,15%
40	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outil à main, objet ou animal	2 810	9,93%	124	26	150	9,03%	135 743	8,42%
dont 42	Perte de contrôle de moyen de transport et d'équipement de manutention	766	2,71%	43	13	56	3,37%	54 804	3,40%
50	Glissade ou trébuchement avec chute de personne	3 827	13,53%	176	60	236	14,20%	284 169	17,62%
dont 51	Chute de personne - de hauteur	1 418	5,01%	85	37	122	7,34%	122 934	7,62%
dont 52	Chute de personne - de plain-pied	2 357	8,33%	91	22	113	6,80%	158 531	9,83%
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	5 824	20,59%	161	31	192	11,55%	266 296	16,51%
70	Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	5 351	18,91%	205	49	254	15,28%	297 108	18,43%
80	Surprise, frayeur, violence, agression ou menace	638	2,26%	32	11	43	2,59%	49 877	3,09%
90	Autre Déviation non listée dans cette classification.	211	0,75%	9	2	11	0,66%	15 290	0,95%
Non codifié		4 032	14,25%	338	221	559	33,63%	293 705	18,21%
Total		28 290	100,0%	1 221	441	1 662	100,0%	1 612 504	100,0%

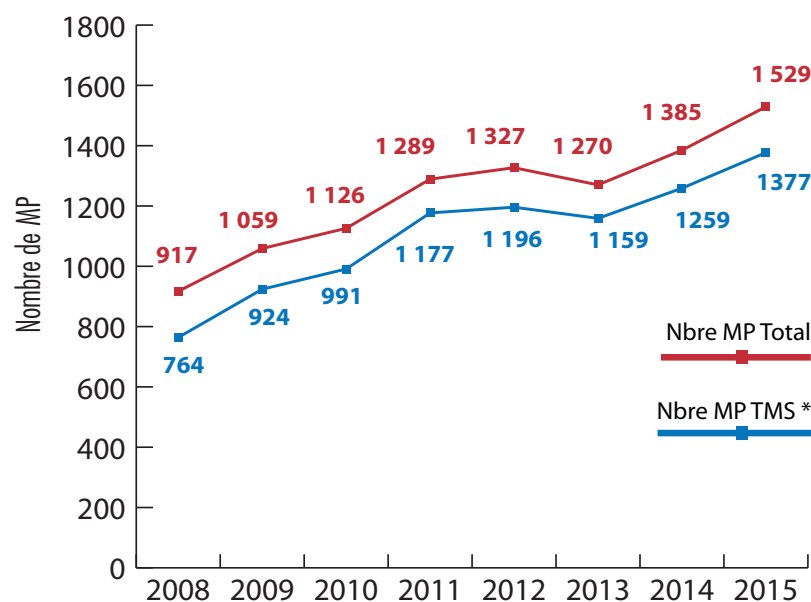
Pour presque 16% des accidents du travail il n'y a aucune information sur l'élément de déviation, soit deux fois plus qu'en 2014.

➔ Nature de la lésion

Libellé Nature de la Lésion	Nbre AT avec arrêt 2015	% AT avec arrêt
Traumatismes internes	6 146	21,7%
Chocs traumatiques	5 046	17,8%
Entorses et foulures	3 323	11,7%
Nature de la blessure inconnue ou non précisée	2 474	8,7%
Plaies ouvertes	2 318	8,2%
Blessures superficielles	2 275	8,0%
Commotions et traumatismes internes	1 543	5,5%
Fractures fermées	1 226	4,3%
Autres blessures déterminées non classées sous d'autres rubriques	1 108	3,9%
Autres types de plaies et de blessures superficielles	574	2,0%
Luxations et sub-luxations	546	1,9%
Blessures multiples	399	1,4%
Autres types de chocs	284	1,0%
Brûlures et brûlures par liquide bouillant (thermiques)	220	0,8%
Autres types de commotions et de traumatismes internes	174	0,6%
Fractures ouvertes	131	0,5%
Autres types de fractures osseuses	103	0,4%
Divers	400	1,4%
Total	28 290	100,0%



➔ Evolution des maladies professionnelles



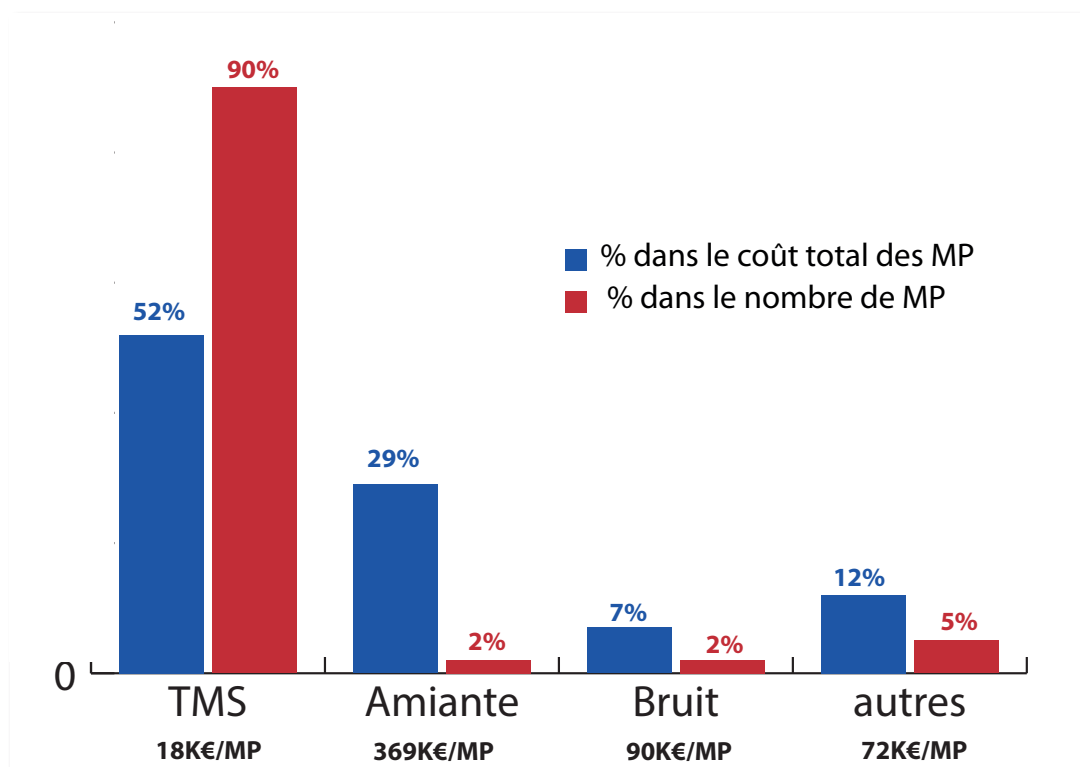
La courbe du nombre de maladies professionnelles a repris la pente ascendante qu'elle a depuis plusieurs années à l'exception d'une baisse en 2013.

Les TMS en hausse de 10% entre 2014 et 2015 représentent toujours environ 90% des MP reconnues.

*TMS : tableaux 57, 69, 79, 97, 98
Données incluant le CTN Z

	Tableau MP	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2015/2014	% des MP en 2015
57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	1096	1097	1073	1129	1247	10,5%	81,6%
98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	63	66	58	90	84	-6,7%	5,5%
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	28	36	33	35	36	89,5%	2,4%
79	Lésions chroniques du ménisque	5	11	12	21	24	14,3%	1,6%
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	37	40	21	19	38	8,6%	2,5%
76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	8	19	10	14	15	87,5%	1,0%
97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	7	9	8	14	13	-7,1%	0,9%
66	Affections respiratoires de mécanisme allergique	13	15	10	8	9	50,0%	0,6%
69	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	4	4	3	8	9	166,7%	0,6%
25	Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite)	5	9	7	6	6	-14,3%	0,4%
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	2	0	1	5	9	10,5%	0,6%
69	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	5	3	6	8	6	-6,7%	0,4%
	Autres MP	32	25	38	50	48	89,5%	3,1%
	TOTAL MP	1305	1334	1280	1 385	1 529	14,3%	100,0%

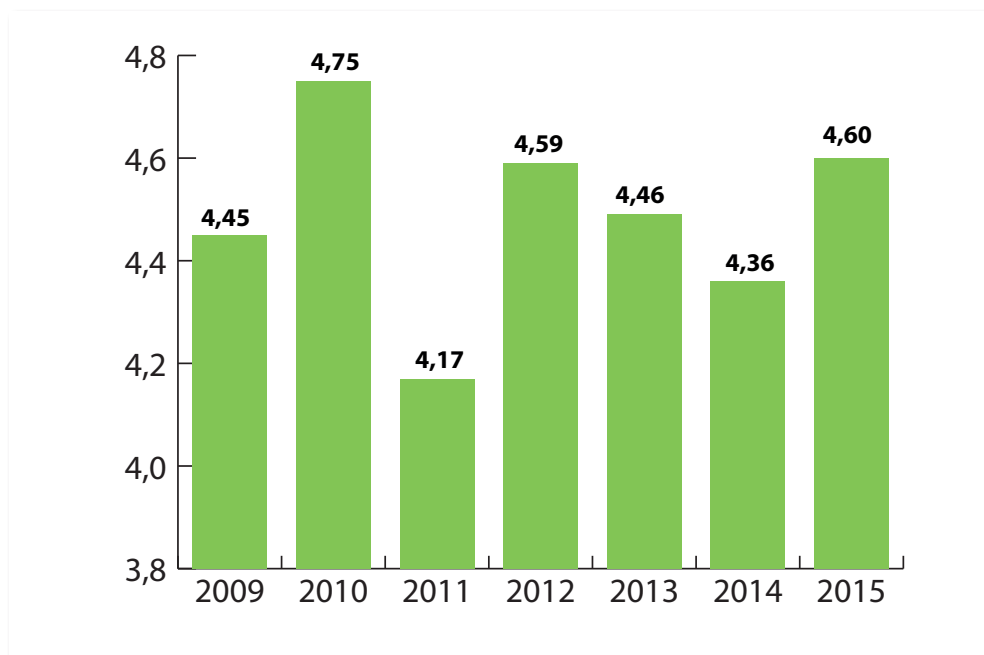
➔ Répartition des MP en nombre, coût et coût moyen



Une maladie TMS reconnue coûte en moyenne 18 000 € à la Branche AT MP du régime général, chiffre stable . Les affections liées à l'amiante représentent 2% des maladies professionnelles reconnues et 29% du coût total. Une affection de ce type coûte en moyenne 369 000 € en 2015 (252 000€ en 2014)



➔ Evolution de l'indice de fréquence des AT trajet



	2013	2014	2015	Evolution 20145/ 2014
AT trajet avec arrêt	3 504	3 435	3 679	+6%
AT trajet avec IP	364	291	390	+25%
At trajet mortels	24	12	17	+29%
IF régional	4,5	4,4	4,6	+4%
IF Grave*	0,5	0,4	0,5	+20%

• 3 679 accidents de trajet ont été indemnisés en 2015, dont 390 accidents graves, c'est-à-dire ayant engendré une IPP et 17 accidents mortels. Ces chiffres représentent une hausse très importante par rapport à l'année 2014.



➡ Répartition des accidents par activité selon leur fréquence :

Code NAF	Libellé de la section NAF	Effectif	AT avec arrêt	AT avec IP	AT mortels	IF trajet	Jours perdus
I	Hébergement et restauration	34 128	293	19	2	8,6	18 034
N	Activités de services administratifs et de soutien	69 865	448	35	4	6,4	29 874
Q	Santé humaine et action sociale	103 429	633	57	1	6,1	40 558
S	Autres activités de services	21 797	122	16	1	5,6	8 331
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	118 243	584	57	3	4,9	34 347
P	Enseignement	18 994	86	9	0	4,5	4 229
H	Transports et entreposage	40 214	168	23	2	4,2	11 931
C	Industrie manufacturière	129 061	482	53	2	3,7	32 252
J	Information et communication	27 809	99	14	1	3,6	5 235
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	59 968	213	23	0	3,6	10 327
K	Activités financières et d'assurance	22 095	74	16	0	3,3	2 421
F	Construction	63 826	186	21	1	2,9	15 427
O	Administration publique	51 265	144	23	0	2,8	6 526
L	Activités immobilières	8 081	20	3	0	2,5	1 081
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5 853	12	0	0	2,1	1 015
B	Industries extractives	1 526	3	0	0	2,0	130
R	Arts, spectacles et activités récréatives	14 864	29	4	0	2,0	2 103
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 199	2	1	0	0,9	120
A	Agriculture, sylviculture et pêche	123	0	0	0	0,0	-
U	Activités extra-territoriales	46				0,0	
	Autres - Non classés	1	81	16		81 000,0	10 853
	TOTAL	793 387	3 679	390	17		234 794

L'augmentation des accidents de trajets concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception du BTP qui observe une légère baisse de 0.3 points de son indice de fréquence mais également de sa gravité (900 jours perdus et 2 décès en moins en 2015 qu'en 2014).

A l'inverse le secteur de la restauration reste le plus touché et ses indicateurs sont tous à la hausse.

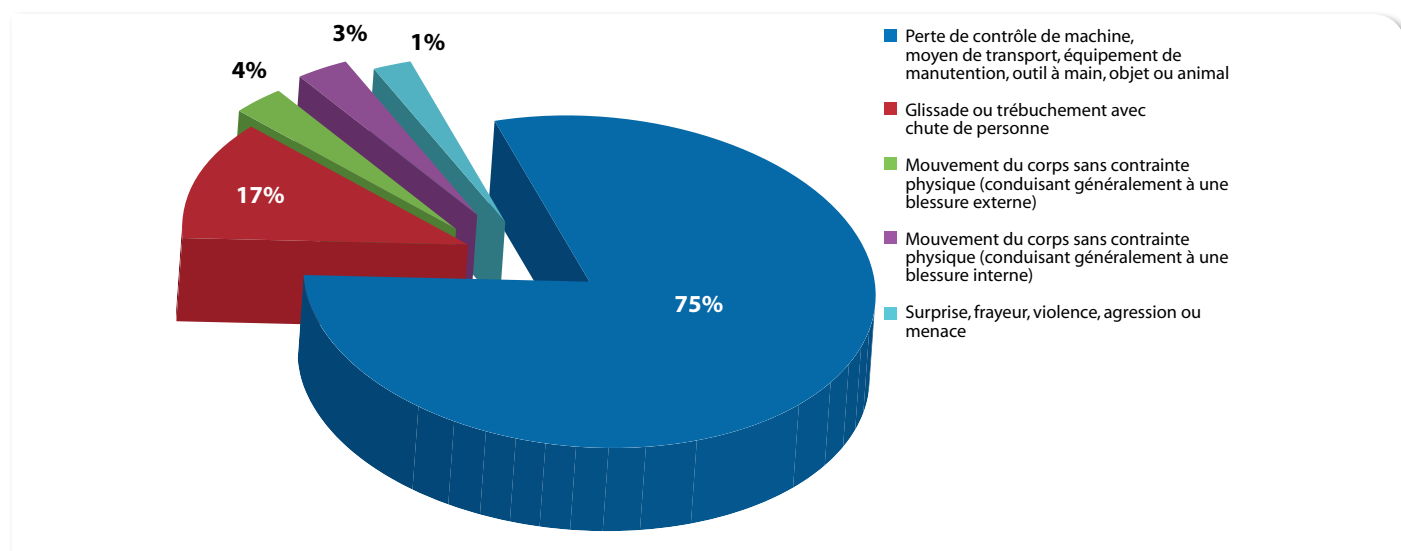
07 Les accidents de trajet

A compter du 1er janvier 2013, et en application des directives européennes liées aux statistiques relatives aux accidents du travail, seuls les accidents de plus de 3 jours d'arrêt de travail prescrits font l'objet d'une codification.

La notion d'élément matériel est remplacée par celle d'agent matériel de déviation.

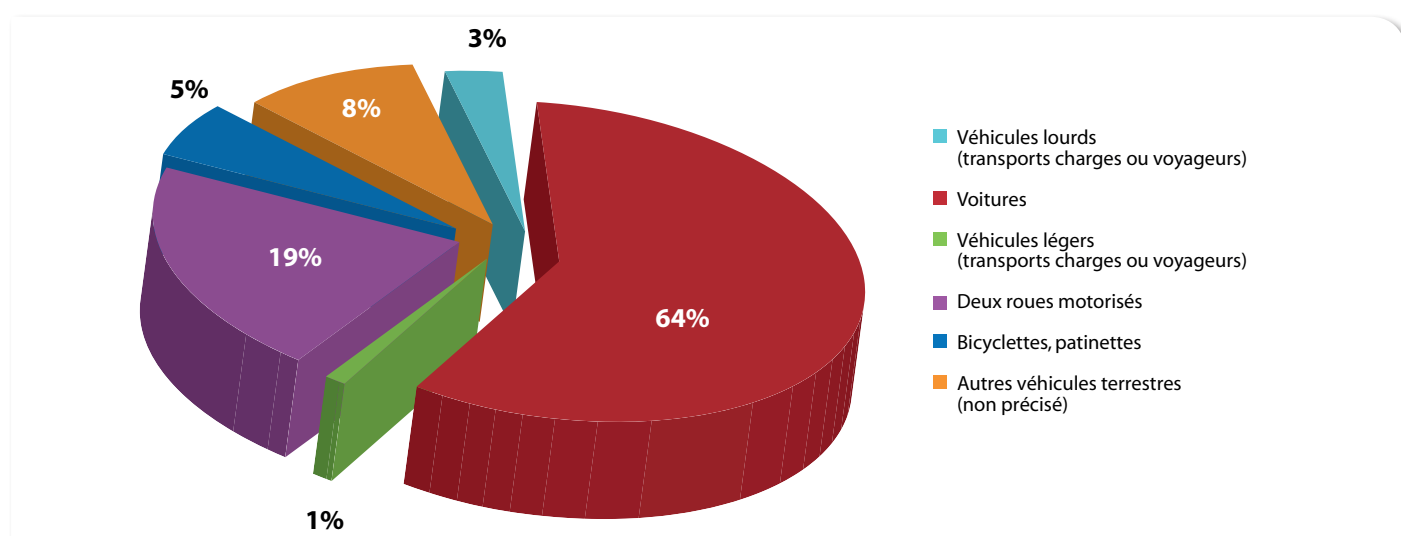
2 217 accidents de trajet ont été codifiés, ce qui représente 60% des sinistres.

Typologie du risque Accidents de Trajet (parmi les 2 217 AT codifiés)



Parmi ces sinistres codifiés, près de 75% des accidents sont liés à une perte de contrôle d'un moyen de transport et 17% à une chute.

Typologie des véhicules liés aux accidents de Trajet



Près de 40 % d'entre eux sont dus à un accident de la route :

- 40% sont consécutifs à des malaises, accidents cardiaques ou suicides
- 20 % sont directement liés à l'exécution d'une tâche de production, de maintenance ou de travaux



AT : Accident du Travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. (Code de la sécurité sociale: article L411-11)

AT Trajet

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- 1) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail,
- 2) le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. (Code de la sécurité sociale : article L411-2)

CTN Z

Il regroupe essentiellement des activités ou catégories de salariés particulières telles que vendeurs à domicile, associations intermédiaires, personnes bénévoles, détenus, assurés volontaires, demandeurs d'emploi (dans le cadre d'activités organisées par l'ANPE par exemple).

D.A.D.S

Déclaration Annuelle des Données Sociales..

Établissement

Un établissement est identifié par un SIRET.

Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

Arrêté du 17 octobre 1995 - Article 1^{er} II

« En ce qui concerne les activités relevant du secteur des industries du bâtiment et des travaux publics, sont considérés comme des établissements distincts au sein d'une même entreprise :

- 1) l'ensemble des chantiers de bâtiment ou de travaux publics dont l'activité relève d'un même numéro de risque ;
- 2) l'ensemble des ateliers, des dépôts, des magasins ou des services dont l'activité rattachée au comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics relève d'un même numéro de risque ;
- 3) le siège social ou les bureaux qui répondent au numéro de risque 0000.B.

La tarification des chantiers, ateliers, dépôts, magasins ou services dont l'activité est rattachée à des comités techniques nationaux autres que celui des industries du bâtiment et des travaux publics est déterminée d'après les dispositions fixées

pour les établissements rattachés aux dits comités. »

N.B : dans le recueil, on utilise le terme « établissement » pour désigner des sections d'établissement.

IF : Indice de Fréquence

C'est le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{Nombre de salariés}}$$

IP/IPP : Incapacité Partielle Permanente

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.

MP : Maladie Professionnelle

Une maladie est « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 et au moins égal à un pourcentage déterminé. Dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, la caisse primaire reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. (Code de la Sécurité Sociale: article L461-1)

P.M.E**Petite et Moyenne Entreprise. Section d'établissement**

Subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement.

Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

La section d'établissement est identifiée par 2 caractères numériques (appelés rang) attribués automatiquement par le système.

Section d'établissement est souvent abrégé en « SE ».

SIRET

Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Taux Brut

$$\frac{\text{Montant total des prestations de l'exercice} \times 100}{\text{Montant total des salaires soumis à cotisations}}$$

pour le même exercice

Taux de Fréquence

C'est le nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées

$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Taux de Gravité

C'est le nombre de jours perdus pour 1 000 heures travaillées

$$\frac{\text{Nombre de jours perdus} \times 1\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$



Notes :

[illegible]

Notes :

[illegible]



Carsat Midi-Pyrénées
2 rue Georges Vivent 31065 Toulouse Cedex 9
www.carsat-mp.fr

